

# GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

## 1. GENERAL PROVISIONS

These General Terms and Conditions of Sale (hereinafter "GTC") govern all sales of material or equipment (the "Products") by SAIREM (hereinafter "we" or "SAIREM"), including international sales, to business customers (the "Customer(s)").

The GTC are established in accordance with the principle of transparency which governs the relationship between SAIREM and its Customer and constitute the sole basis of the commercial negotiation between the parties. The GTC are sent to all Customers in the context of their commercial relationship. Any order, whatever its origin, implies unreserved acceptance of the GTC, which cancel any clause to the contrary that may appear in standard documents drawn up unilaterally by the Customer (purchase conditions, documents or correspondence), unless SAIREM has given its express and prior agreement. The sending of the GTC, not followed by written and explicit reservations before any order is placed, means that the Customer's consent to all the provisions of the GTC is deemed to have been obtained. In the event of an agreement being signed, the GTC shall remain applicable in their non-contradicted provisions.

These GTC also apply, except for provisions contrary to public order, when we act as service providers (performance of studies, etc.). Any amendment to these GTC is immediately applicable to any order subsequent to the date of application of such amendment.

We reserve the right to refuse to conclude a sale, to conclude it under conditions that deviate from these GTC or to cancel an order, in particular in the event of the insolvency of the Customer, a previous payment incident, refused or insufficient credit insurance cover, an abnormal request or manifest bad faith on the part of a Customer.

## 2. CUSTOMER'S REPRESENTATIONS

2.1 The Customer declares that he is aware of the specificities and nature of the Products and acknowledges that he has obtained all useful information from us prior to placing his order. In all cases, the Customer is responsible for his choice of Products from the range offered by SAIREM, and for the conditions of use of these Products.

2.2 In particular, the Customer must ensure that the Products are used in accordance with the purpose for which they were designed, which he declares to be familiar with.

## 3. CONCLUSION OF THE SALE

3.1 The sale of Products is preceded by a written offer drawn up by our services (the "Offer"), following the request from the Customer.

3.2 The documents and information attached to the Offer, such as sketches, plans, photos, weights and dimensions, are given for information purposes only and can in no way engage our responsibility, unless expressly stipulated. The proposals and related documents remain our property and may not be passed on to a third party without our written consent.

3.3 The prices and deadlines stated in the Offer are only binding until the deadline stated therein, after which date a price and deadline revision is applied.

3.4 Any acceptance of the Offer by the Customer is firm and irrevocable, even if it is placed through one of our agents or Distributors (the "Order").

3.5 The Order is only final after written confirmation from us, specifying the scope of our contractual supply and associated services, this confirmation being materialised by sending the Customer an Order acknowledgement by email.

## 4. EXECUTION OF ORDERS

4.1 If, during the execution of the Order, the Customer makes changes to the specifications or characteristics of the equipment, the diagrams, the possible conditions of acceptance (non-exhaustive list) and the cost of these additions or changes will be borne by the Customer. To be enforceable against us, any special condition must be confirmed by us in writing.

4.2 No cancellation of an Order may be made by the Customer for any reason whatsoever unless SAIREM is permanently unable to fulfil the validated Order.

4.3 We reserve the right to make any changes or improvements to the Products that we deem useful at any time, without this ever justifying the Customer's refusal to accept them, nor obliging us to make these changes or improvements to the equipment previously ordered or delivered.

4.4 If any model is removed from SAIREM's catalogue and the Customer does not wish to choose another model, the Order will be cancelled and any payments already made will be refunded with interest at the legal rate starting three months after the payment dates.

## 5. PRICES AND PAYMENT TERMS

5.1 Our prices are set out in the Offer given to the Customer. Unless otherwise stated, our prices are ex works (EXW Décines-Charpieu), including loading.

5.2 Unless otherwise stipulated, payments are made to us net, without discount, and are payable on the terms set out in the Order. Unless otherwise stipulated in the Order, the following payment terms will be applied:

- 50% when the Order is placed and at the latest on receipt of our Order confirmation, by bank transfer;
- 50% during execution or, at the latest, when the buyer's Products are made available at our premises or those of our subcontractors.

5.3 Unless otherwise stipulated in the Order, the supply of spare parts for the equipment is payable in full when the Order is placed and at the latest on receipt of our Order confirmation, by bank transfer.

5.4 If a payment term is agreed upon after assembly at the Customer's premises and this assembly is delayed for any reason whatsoever beyond our control, the contractual due date will be respected for the payments and payment will be due when the equipment is made available on the Customer's site.

5.5 By express agreement, in the event of delay in payment of a single amount due and on simple formal notice by registered letter, immediate payment of all sums, even those not yet due, will be required. From their due date, these sums will be automatically increased by interest at the annual rate of which will be equal to three times the legal interest rate applicable to professionals, the product then being increased by 2 percentage points. In addition, any late payment results in the application of a fixed indemnity for recovery costs of forty (40) Euros.

5.6 Any justified billing or delivery dispute does not entitle the Customer to suspend payment of the invoice, subject to any withholding by the buyer equal only to the disputed amount, until the dispute is resolved.

## 6. DELIVERY PERIOD

6.1 Delivery means the provision of the Products at our premises or at the premises of our subcontractors (the "Delivery").

6.2 The estimated delivery period is set out in the Order acknowledgement and starts to run from the date on which we received the first instalment payable when the Order is placed, together with all the documents set out in the Order acknowledgement.

6.3 The delivery period will be automatically extended in case of unforeseeable events not directly attributable to SAIREM, occurring in our premises as well as in those of our subcontractors or suppliers. For example, layoffs, fire and machinery breakdown, floods, scrapping of important parts during manufacture, temporary import or export bans, difficulties in the supply of materials which play a significant part in the manufacture of the Products, strikes, transport delays or any event resulting from force majeure. The delay resulting from the accumulation of these events will not be attributable to us either. We will keep the Customer informed without delay of the development of the aforementioned events.

6.4 If during the execution of the Order, the Customer makes changes to the specifications or the characteristics of the equipment covered by the Order, these may, if necessary, justify an increase in the initially planned deadlines.

6.5 The Customer undertakes to be ready to take delivery of the equipment ordered on the day agreed for Delivery. If the Customer defers the Delivery beyond one month after the goods have been made available at our premises, we may automatically claim 2% of the invoice value per month of forced storage or, at our option, the actual storage costs borne by SAIREM.

6.6 Delivery deadlines are maintained as far as possible, and delays cannot under any circumstances justify the cancellation of the Order. Compliance with the delivery deadline presumes the fulfilment of the Customer's contractual obligations.

## 7. TRANSPORT / CUSTOMS / INSURANCE

7.1 All transport, insurance, customs, release, handling and delivery operations are at the expense and risk of the Customer, who is responsible for checking shipments on arrival and for exercising, if applicable, his recourse against the carriers.

7.2 In case of shipment by us, the shipment is made carriage forward and, in any case, under the full responsibility of the Customer. Claims made by the Customer in relation to a delivery will only be accepted if they are formulated in detail at the time of receipt of the equipment on the carrier's receipt and confirmed in writing to the carrier by registered letter within three days. No returns can be made without our prior written consent.

## 8. TRANSFER OF RISKS AND RETENTION OF TITLE

8.1 Without prejudice to the provisions of standard contracts of carriage, the transfer of risks takes place between the parties when the Products are made available, in the factories or warehouses of SAIREM or its subcontractors, including loading.

Without prejudice to the provisions of the standard contracts of carriage, in the event that SAIREM takes charge of the transport agreed between the parties and subject to the application of a specific incoterm, the delivery and transfer of risks related to the Products take place at the time of the carrier's first presentation at the agreed place of delivery, the unloading of the Products taking place under the Customer's exclusive responsibility.

8.2 We retain full ownership of the Products ordered until full payment of the price and its accessories.

Until full payment, the Products covered by the Order may not be resold or processed without our prior written consent. Products held under retention of title by the Customer must be returned to SAIREM without delay, on the first written request of SAIREM or its authorised representative.

## 9. COMMERCIAL WARRANTY - LIABILITY

9.1 The Products are manufactured in accordance with professional standards, by personnel with a high level of experience, and comply with the standards in force (AFNOR - DIN - UTE).

9.2 From the date of delivery, the Products are guaranteed for a period of twelve (12) months against any manufacturing or material defect, for operation in accordance with the Offer. However, if we are not responsible for the

installation, the warranty will only be effective if we supervise the installation and carry out the start-up tests.

9.3 This warranty is limited to:

- The replacement of any part, component or sub-assembly recognised as defective or not conforming to the technical specifications. In this case, the costs will be distributed as follows:

- Transport of the parts from the Customer to SAIREM will be borne by the Customer
- Transport of the repaired parts from SAIREM to the Customer will be borne by SAIREM
- Customs duties are payable by the Customer and will, in the event of a standard exchange, be the subject of a proforma invoice issued in DAP (Incoterms 2020).
- SAIREM will be responsible for labour and travel costs

- Dismantling and reassembly carried out by SAIREM or reimbursement of costs corresponding to dismantling and reassembly carried out by the Customer or by a recognised third party, only with our written agreement. Under no circumstances may the Customer require the replacement of a complete item of equipment.

This warranty does not cover any parts subject to normal wear or machines or parts not directly manufactured by us, and in particular any components, appliances or accessories manufactured by third party suppliers which will be covered exclusively by the warranty, if any, granted by such third-party suppliers.

This warranty excludes any indirect damage suffered by the Customer as a result of the unavailability or malfunction of the Product (such as, but not limited to, operating losses).

9.4 Products that have been replaced by us become our property again.

9.5 The indications of output, speed, power, consumption, weight, etc. are only given for information purposes and may be subject to slight variations without our liability being engaged in this respect. Such variations may in no case give rise to a termination of the Order or to a claim for compensation.

9.6 Any request for intervention or repair under the warranty must be made to us in writing before the expiry of the contractual warranty period.

9.7 We also decline any liability for a Product which is damaged by use beyond or not in accordance with the use provided for in the Offer, inappropriate maintenance, chemical, electrical or mechanical influences, or more generally, any incident or accident of external origin.

9.8 In order to be able to undertake warranty interventions under the most rational conditions, the Customer, in agreement with us, must give us the time and the necessary possibilities for the interventions. Otherwise, we will be released from any liability.

9.9 The repair of equipment or the supply of parts during the warranty period cannot have the effect of extending the warranty period. We do not provide any warranty on equipment not supplied by us, regardless of the cause of the defect.

Parts replaced during the warranty period are themselves only guaranteed until the Product warranty expires.

9.10 We are entitled to refuse to honour our warranty commitments as long as payments due remain outstanding.

9.11 If the Customer carries out any modification, alteration, repair or dismantling of our equipment, either directly or through a third party, without our prior written consent, we shall immediately cease to provide the warranty.

9.12 Any replacement of a part will not give rise to any compensation whatsoever.

9.13 In general, SAIREM can only be held liable by the Customer if the Customer can establish a fault attributable to SAIREM, damage and a causal link between the fault and the damage.

9.14 In any event, SAIREM can only accept the payment of compensation for foreseeable, certain, direct, material and physical damage - to the exclusion of any unforeseeable, indirect, non-material, intangible or hypothetical damage - with a sufficient causal link to a breach of its obligations by SAIREM.

9.15 SAIREM cannot accept the application of predetermined penalties that are not related to the reality of the damage suffered. In addition, the Customer undertakes in any event to provide SAIREM with the opportunity to ascertain the grievances raised.

## 10. CONTRACTUAL BREACH AND TERMINATION

10.1 In the event of non-performance of the contract by the Customer (in particular by wrongful refusal to take delivery or non-payment of sums due), SAIREM will be released from any obligation to supply the Products after sending formal notice by registered letter which remains without effect for more than one (1) month. In this case, the agreed price will remain payable in full by the Customer as contractual and lump sum damages, if necessary, as a penalty clause, without prejudice to any other damages (resulting in particular from the costs of studies, the specific nature of the object of the Order, ancillary services, dismantling and repair costs, work on the property, without this list being exhaustive) that SAIREM may claim.

10.2 If SAIREM is notified by registered letter of the Customer's failure to perform the contract before the Order is fulfilled (i.e. SAIREM's supply commitments with suppliers or manufacture of the Products), the sums paid or payable as an



advance remain due (the latter corresponding to a minimum of 50% of the total amount of the Order), as contractual and fixed damages and, if necessary, as a penalty clause.

## 11. COMMISSIONING OF PRODUCTS

11.1 SAIREM follows a Factory Acceptance Test - FAT) allowing the Customer to ensure the correct functioning of the delivered Products. Unless otherwise agreed between the Customer and SAIREM, the actual installation and commissioning of the Products will then be carried out by the Customer at its own premises and at its own expense.

11.2 However, at the Customer's request expressed and confirmed in the Offer and the Order, SAIREM can also, after Delivery, take care of the assembly (under the conditions provided for in Article 12 below) as well as the start-up of the Products at the Customer's premises (Site Acceptance Test - SAT).

11.3 If the start of the SAT is delayed for more than one month after Delivery of the Products and for a reason not attributable to SAIREM, the final payment will be due immediately.

11.4 Products subject to SAT procedures must be ready at the agreed time and presented in accordance with the Product specifications (in terms of: size, weight, texture, humidity, initial temperature, composition and any significant characteristics, etc.)

## 12. GENERAL ASSEMBLY CONDITIONS

12.1 In the case of assembly carried out by SAIREM, the work performed on site by SAIREM personnel is governed by the general rules set out below.

12.2 In order to ensure that assembly can begin as soon as our staff arrive and can continue without interruption under the best possible conditions, all preparatory work for which the Customer is responsible must be completed before their arrival.

12.3 Any civil engineering works are always established by the Customer and under his responsibility, taking into account the nature of the soil and local conditions which may require dimensions or arrangements other than those provided by us. Our staff are not authorised to carry out civil engineering work.

12.4 The installation of chimneys and flashing work are the responsibility of the Customer. Our staff are not allowed to go up on the roofs.

12.5 The sites where the work is carried out must be sufficiently clean, hygienic and safe to enable our staff to carry out their work normally.

12.6 The costs of bringing the equipment to the site are always at the Customer's expense, even if the price quoted is for equipment carriage paid.

12.7 Our staff are subject to the internal regulations in force in the workplace. A work sheet or work statement is given to the Customer, who annotates it, if necessary, and signs it for agreement by returning it to the site manager before his departure or at the end of each week in the case of a long-term site. No claim made after the departure of our staff can be accepted, the signature of the work statements being considered as acceptance, except for duly indicated and motivated reservations. Our staff is obliged to carry out test runs in the presence of the Customer.

12.8 In the case of work carried out on used equipment (assembly, disassembly, repair, etc.), we are automatically released from any liability for accidents that may occur to the repaired equipment. It is understood that, in the above-mentioned cases, our liability cannot be engaged except in the case of gross negligence, in which case it will be limited to direct material damage.

12.9 Our staff must not be used for any work other than that related to the equipment supplied or specifically directed by us and we accept no responsibility for work carried out by our staff without our approval.

12.10 In all cases, the Customer is responsible for:

- The supply of motive power, fuel, compressed air and water for assembly and testing;
- Providing our staff with handling equipment, devices and accessories required by the needs of the installation. In the event that the Customer cannot provide us with these machines or devices, they will be hired according to our conditions of assembly in the factory, the rental costs being understood to be from departure to return to the factory;
- Lighting and heating of the installation site;
- Locksmithing, sealing, masonry, carpentry, roofing, painting, etc. required for the installation;
- Storage and guarding in a closed and covered room near the installation site of the equipment and tools intended for the installation;
- Auxiliary labour requested by our staff;
- Protection of the installation site against fire.

In all cases, the site floor must be cemented and horizontal. Our prices are expressly understood to be for assembly on a site in this condition. If the site is on uncemented and non-horizontal ground, a price supplement will be invoiced to the Customer according to the assembly difficulties.

## 13. PRICE AND INVOICING OF ASSEMBLY SERVICES

13.1 The prices of the assembly services are mentioned in the Offer. These prices are only valid if the assembly work can be started immediately after the arrival of

our staff and continued without interruption until completion and under normal productivity conditions.

13.2 If our staff are obliged to wait for the start of the assembly work or to interrupt it for any reason whatsoever not attributable to us, the waiting time or additional work and the corresponding travel expenses will be charged in addition to the quoted price.

13.3 Likewise, any service not included in the fixed price will be invoiced under the same conditions.

13.4 Finally, if the interruption in the assembly or the inability to start immediately makes a second trip necessary, this will also be invoiced under the same conditions.

## 14. INTELLECTUAL AND INDUSTRIAL PROPERTY - CONFIDENTIALITY

14.1 The Customer acknowledges that SAIREM is the owner of all intellectual property rights covering the Products supplied to the Customer and that no right to use or reproduce said rights is granted to the Customer, except by prior written agreement. Any assignment of these rights, even free of charge, must be the subject of a written agreement setting out in particular the duration of the assignment, its scope, its purpose, etc. In general, the Customer undertakes:

- not to alter any of SAIREM's intellectual property rights and not to make any improper use of them that would discredit or devalue SAIREM's Products;
- to systematically use the up-to-date graphic charts relating to SAIREM's Products available on request;
- not to create any risk of confusion, in the minds of third parties, in any way whatsoever, between the Customer's Products and SAIREM's Products.
- not to reproduce or cause to be reproduced, in whole or in part, any intellectual property rights of which SAIREM is the owner, under penalty of prosecution and/or to transmit to third parties any information of any nature whatsoever allowing the total or partial reproduction of these rights.

The Customer who is aware of a risk of infringement of intellectual property rights held by SAIREM must inform SAIREM immediately by fax or email confirmed by registered letter with acknowledgement of receipt.

In the event that the Customer breaches its obligations as set out in this article, SAIREM reserves the right to immediately suspend any current Order without prejudice to any legal action and claim for damages.

14.2 From the date of our acknowledgement of receipt of the Order and until ten years after the end of the business relationship with SAIREM, the Customer shall refrain from proceeding or having carried out, directly or indirectly, any reverse engineering or attempt to reverse-engineer the Products. Failure to comply with this commitment will incur the Customer's liability. It is specified that the prohibition stipulated in this clause 14.2 applies even if SAIREM does not hold any intellectual or industrial property rights on the Products.

In addition, from the beginning of the business relationship with SAIREM, and until ten years after the end of this business relationship, the Customer undertakes to keep strictly confidential all information to which he may have had access concerning the company, the know-how and development or manufacturing methods, or any other information concerning SAIREM which is essentially confidential. The Customer guarantees that his employees and agents will respect this confidentiality.

Unless the Customer decides otherwise by registered letter with acknowledgement of receipt, SAIREM will be authorised to mention the Customer's name in all commercial or promotional documents, whether printed or distributed electronically, among SAIREM's commercial references.

## 15. PROCESSING OF PERSONAL DATA

15.1 Each party undertakes to comply with the applicable regulations on the protection of personal data, namely Regulation (EU) 2016/79 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data (GDPR) and French Data Protection Act No. 78-17 of 6 January 1978, as subsequently amended.

15.2 In any event, the personal data that SAIREM receives from the Customer corresponds to the information required to manage the contractual relationship.

This personal data is processed by computer to enable SAIREM to identify the Customer, to communicate with him and to ensure the proper management of the relationship.

The personal data is intended exclusively for SAIREM, which takes all appropriate measures to guarantee the security and confidentiality of the Customer's personal data and to comply with the regulations in this area.

The personal data will be kept for as long as is strictly necessary for the management of the relationship and, in any case, for a period not exceeding five years from the expiry of the Contract, unless the Customer requests its deletion or opposition in the meantime.

15.3 In accordance with the applicable regulations on the protection of personal data, and subject to the applicable conditions, the Customer may exercise a right of access, rectification, opposition, portability, limitation of processing and deletion of personal data concerning him.

To exercise this right, the Customer may contact either of the following addresses:

- By email: [commercial@sairem.com](mailto:commercial@sairem.com)

- By letter sent by post: SAIREM - Service Commercial, 82 rue Elisée Reclus 69150 Décines Charpieu-France

A reply will be given within one month.

The Customer also has the right to lodge a complaint with the French Data Protection Agency (*Commission nationale de l'informatique et des libertés* (CNIL)). However, he can contact SAIREM in advance, which will respond within two months.

## 16. FORCE MAJEURE

16.1 If a party is prevented from performing its obligations by an event which could not reasonably have been foreseen at the time of the conclusion of this contract, which was not reasonably avoidable when it occurred and which it is not possible to overcome, the affected party will notify the other party in writing as soon as possible, describing in detail the date of occurrence, the circumstances and nature of the event, its probable consequences on the performance of contractual obligations and the probable duration of the resulting impossibility.

16.2 As long as the inability to perform lasts and unless otherwise agreed in writing between the parties:

- The parties' obligation are suspended. However, it is understood that for the unaffected party, only its obligations constituting a counterpart of the prevented obligations of the other party are suspended.
- Each party shall endeavour to minimise its own potential damage.
- The party which is prevented shall endeavour to minimise the damage for the other party which may result from this impossibility.
- The party which is prevented shall endeavour to resolve the situation as soon as possible.

16.3 The following are automatically considered as constituting cases of force majeure, without this list being exhaustive: fire, total or partial strike, terrorism, war, political events, blockade, legal or regulatory change, natural disasters, pandemics, irregularities in the delivery of raw materials and any impossibility of supply.

16.4 If this suspension continues beyond a period of forty-five (45) days, the other party shall have the option of terminating the Order, as of right, by sending a registered letter with acknowledgement of receipt.

## 17. UNFORESEEABLE EVENTS

In application of the provisions of Article 1195 of the Civil Code, in the event of a change in economic conditions unforeseeable at the time of the Order, in the course of its execution, making its execution excessively expensive, SAIREM may modify the prices of its Products, with a notice period of six (6) weeks. In any case, the Customer and SAIREM exclude taking any legal action in this context.

## 18. APPLICABLE LAW - PLACE OF JURISDICTION

18.1 All our sales, including international sales, are subject exclusively to French law and to the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (Vienna Convention)

18.2 Any dispute, of any nature whatsoever, relating to the formation or performance of contracts concluded with our Customers is by express agreement subject to the jurisdiction of the Commercial Court of Lyon (France), to which exclusive jurisdiction is granted, even in the event of summary proceedings, incidental claims, multiple defendants or the introduction of third parties.

18.3 Our requests or our acceptances of payment, by transfer or letter of credit, even if domiciled elsewhere, do not constitute a novation or derogation to this agreement attributing payment and jurisdiction, even in the event of multiple defendants or the introduction of third parties.

## 1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") régissent toutes les ventes de matériel ou d'équipements (les « Produits ») conclues par SAIREM (ci-après "nous" ou « SAIREM »), y compris les ventes à l'international, auprès de clients professionnels (le ou les « Client(s) »).

Les CGV sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre SAIREM et ses Clients et constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les parties. Les CGV sont adressées à tous les Clients dans le cadre de leur relation commerciale. Toute commande, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux CGV, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les documents types établis unilatéralement par le Client (les conditions d'achat, documents ou correspondances), sauf accord dérogatoire exprès et préalable de SAIREM. L'envoi des CGV, non suivi de réserves écrites et explicites avant toute passation de commande, laisse réputé acquis le consentement du Client à l'ensemble des stipulations des CGV. En cas de signature d'un accord, les CGV demeurent applicables en leurs stipulations non contredites.

Ces CGV valent y compris et sauf dispositions contraires à l'ordre public, lorsque nous sommes prestataires de service (réalisation d'études...). Toute modification apportée à ces CGV est immédiatement applicable à toute commande postérieure à la date d'application de cette modification.

Nous nous réservons le droit de refuser de conclure une vente, de la conclure sous des conditions dérogatoires aux présentes CGV ou encore d'annuler une commande, en cas notamment d'insolvabilité du client, d'un précédent incident de paiement, d'une couverture assurance-crédit refusée ou insuffisante, d'une demande anormale ou encore de mauvaise foi manifeste de la part d'un Client.

## 2. DECLARATION DU CLIENT

2.1 Le Client déclare connaître les spécificités et la nature des Produits, et reconnaît qu'il a obtenu de notre part toutes les informations utiles préalablement à la passation de sa commande. Le Client est, dans tous les cas, responsable de son choix de Produits parmi les gammes proposées par SAIREM, et des conditions d'utilisation de ces Produits.

2.2 Le Client doit notamment veiller à utiliser les Produits conformément à l'usage pour lequel ils ont été conçus, qu'il déclare connaître.

## 3. CONCLUSION DE LA VENTE

3.1 La vente des Produits est précédée d'une offre écrite établie par nos services (l'« Offre »), faisant suite à la demande d'un Client.

3.2 Les documents et informations joints à l'Offre, tels que croquis, plans, photos, poids et dimensions, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité, sauf stipulation expresse. Les propositions et documents afférents restent notre entière propriété et ne peuvent être transmis à un tiers sans notre consentement écrit.

3.3 Les prix et délais indiqués dans l'Offre ne nous engagent que jusqu'à la date limite qui y figure, après cette date, une révision de prix et de délai est appliquée.

3.4 Toute acceptation de l'Offre par le Client a un caractère ferme et irrévocable, même si elle est passée par l'intermédiaire d'un de nos agents ou Distributeurs (la « Commande »).

3.5 La Commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de notre part, précisant l'étendue de notre fourniture contractuelle et des prestations associées, cette confirmation étant matérialisée par l'envoi par courriel au Client d'un accusé de réception de Commande.

## 4. EXECUTION DES COMMANDES

4.1 Si au cours de l'exécution de la Commande, le Client apporte des modifications dans les spécifications ou les caractéristiques du matériel, les schémas, les conditions éventuelles de réception (liste non limitative), le coût de ces adjonctions ou modifications sera à sa charge. Toute condition particulière pour nous être opposable doit avoir été confirmée par écrit, par nos soins.

4.2 Aucune annulation de Commande ne pourra être effectuée par le Client pour quelque motif que ce soit sauf si SAIREM est dans l'incapacité définitive d'honorer la Commande validée.

4.3 Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment aux Produits toutes modifications ou améliorations que nous jugerons utiles sans que cela ne puisse jamais justifier de la part du Client un refus de réception, ni nous obliger d'apporter ces modifications ou améliorations aux matériels précédemment commandés ou livrés.

4.4 Si un modèle quelconque venait à être supprimé du catalogue de SAIREM, et si le client ne désirait pas porter son choix sur un autre modèle, sa Commande se trouverait annulée de plein droit et les versements déjà effectués lui seraient remboursés, majorés d'intérêts calculés au taux légal à compter de trois mois après les dates de versements.

## 5. CONDITIONS DE PRIX ET PAIEMENT

5.1 Nos prix sont établis au sein de l'Offre remise au client. Sauf indications contraires, nos prix s'entendent H.T départ usine (EXW Décines-Charpieu), chargement inclus.

5.2 Sauf stipulation contraire, les paiements sont effectués à notre domicile nets, sans escompte, et sont exigibles aux conditions fixées à la Commande. Sauf autre stipulation dans la Commande, les conditions de paiement ci-après seront appliquées :

- 50% à la Commande et au plus tard à la réception de notre confirmation de Commande, par virement bancaire ;

- 50% en cours d'exécution ou au plus tard, à la mise à disposition des Produits de l'acheteur dans nos locaux ou ceux de nos sous-traitants.

5.3 Sauf autre stipulation dans la Commande, les fournitures de pièces détachées des équipements sont payables pour 100% à la Commande et au plus tard à la réception de notre confirmation de Commande, par virement bancaire.

5.4 Si un terme de paiement est convenu après montage chez le Client et que ce montage est retardé pour quelque cause que ce soit indépendante de notre fait, l'échéance contractuelle du terme sera respectée pour les paiements et la mise à disposition du matériel sur le site du Client vaudra exigibilité du paiement.

5.5 De convention expresse, en cas de retard dans le paiement d'une seule échéance et sur simple mise en demeure par lettre recommandée, il sera exigé le paiement immédiat de toutes les sommes, même non échues qui pourraient être dues, lesquelles sommes seront, à compter de leur exigibilité, majorées de plein droit d'un intérêt dont le taux annuel sera égal à trois fois le taux légal d'intérêts applicable aux professionnels, le produit étant ensuite majoré de 2 points de pourcentage. En outre, tout retard de paiement entraîne, l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

5.6 Tout litige justifié de facturation ou de livraison n'ouvre pas droit pour le client à la suspension du paiement de la facture, sous réserve éventuellement d'une retenue par l'acheteur égale au seul montant contesté, jusqu'à résolution du litige.

## 6. DELAI DE LIVRAISON

6.1 La livraison correspond à la mise à disposition des Produits en nos locaux ou dans les locaux de nos sous-traitants (la « Livraison »).

6.2 Le délai de livraison estimé est indiqué dans l'accusé de réception de la Commande et commence à courir à partir de la date à laquelle nous avons reçu le premier acompte payable à la Commande, ainsi que tous les documents prévus dans l'accusé de réception de Commande.

6.3 Le délai de livraison sera prolongé d'office en présence d'événements imprévisibles non-imputables directement à SAIREM, survenus dans nos établissements aussi bien que dans ceux de nos sous-traitants ou fournisseurs. Par exemple, chômage technique, incendie et bris de machines, inondations, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interdiction temporaire d'importer ou d'exporter, difficultés d'approvisionnement de matériaux entrant dans une part importante dans la fabrication des Produits, grève, retard dans les transports ou tout cas résultant de la force majeure. Le retard issu du cumul de ces événements ne nous sera pas davantage imputable. Nous tiendrons le Client au courant sans délai du développement des événements précités.

6.4 Si en cours d'exécution de la Commande, le Client apporte des modifications dans la spécification ou les caractéristiques du matériel objet de la Commande, celles-ci pourront s'il y a lieu, justifier une augmentation des délais initialement prévus.

6.5 Le Client s'engage à être prêt à prendre livraison de l'équipement commandé au jour convenu pour la Livraison. Dans le cas où le Client diffère la Livraison au-delà d'un mois après la mise à disposition dans nos établissements, nous pourrions exiger de plein droit 2% de la valeur facturabile par mois de stockage forcé ou, à notre seule option, les frais réels de stockage supportés par SAIREM.

6.6 Les délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la Commande. Le respect du délai de livraison présume l'accomplissement des engagements contractuels du Client.

## 7. TRANSPORT / DOUANE / ASSURANCE

7.1 Toutes les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs.

7.2 En cas d'expédition par nos soins, l'expédition est faite en port dû et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière du Client. Les réclamations faites par le Client à l'occasion d'une livraison ne seront admises que si elles sont formulées en détail au moment de la réception du matériel sur le récépissé du transporteur et confirmées par écrit à ce dernier par lettre recommandée sous trois jours. Aucun retour ne peut être fait sans un accord préalable écrit de notre part.

## 8. TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 Sans préjudice des stipulations des contrats types de transports, le transfert des risques s'opère entre les parties au moment de la mise à disposition des Produits, dans les usines ou entrepôts de SAIREM ou de ses sous-traitants, chargement inclus.

Sans préjudice des stipulations des contrats types de transports, dans l'hypothèse d'une prise en charge du transport par SAIREM convenue entre les parties et sous réserve de l'application d'un incoterm spécifique, la livraison et le transfert des risques liés aux Produits s'opèrent au moment de la première présentation du transporteur au lieu de livraison convenu, le déchargement des Produits intervenant sous la responsabilité exclusive du Client.

8.2 Nous conservons l'entière propriété des Produits objet de la Commande jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires.

Jusqu'à complet paiement, les Produits objet de la Commande ne pourront être revendus ou transformés sans notre accord préalable écrit. Les Produits détenus en réserve de propriété chez le Client doivent être restitués sans délai à SAIREM, sur première revendication écrite de cette dernière ou de son mandataire.

## 9. GARANTIE COMMERCIALE – RESPONSABILITÉ

9.1 Les Produits sont réalisés conformément aux règles de l'art, par du personnel doté d'un haut niveau d'expérience, et répondent aux normes en vigueur (AFNOR - DIN - UTE).

9.2 A dater du jour de la livraison, les Produits sont garantis pendant une durée de douze (12) mois contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, pour un fonctionnement conforme à l'Offre. Cependant, dans le cas où le montage n'est pas de notre fait, l'entrée en vigueur de la garantie ne sera effective que si nous supervisons ce montage et assurons les essais de mise en route.

9.3 Cette garantie se limite :

- Au remplacement de toute pièce, organe ou sous ensemble reconnu défectueux ou non conformes aux spécifications techniques. Dans ce cas, les frais seront répartis comme suit :

- Le transport des pièces Client - SAIREM sera à la charge du Client
- Le transport des pièces réparées SAIREM - Client sera à la charge de SAIREM
- Les droits de douanes sont à la charge du Client et feront, en cas d'échange standard, l'objet d'une facture proforma éditée en DAP (Incoterms 2020)
- La main d'œuvre et déplacement seront à la charge de SAIREM

- Aux démontages et remontages effectués par SAIREM ou au remboursement des frais correspondant aux démontages et remontages effectués par le Client ou par un tiers reconnu, cela uniquement avec notre accord écrit. En aucun cas le Client ne pourra exiger le remplacement d'un équipement complet.

Cette garantie ne couvre en aucune manière les pièces sujettes à usure normale ni les machines ou pièces qui ne sont pas directement de notre fabrication, et notamment les organes, appareils ou accessoires fabriqués par des fournisseurs tiers qui seront couverts exclusivement par la garantie, s'il y en a, octroyée par ces fournisseurs tiers.

Cette garantie exclut tout dommage indirect subi par le Client du fait de l'indisponibilité ou du dysfonctionnement du Produit (telle que notamment et non-exclusivement les pertes d'exploitation).

9.4 Les Produits ayant été remplacés par nos soins redeviennent notre propriété.

9.5 Les indications de rendement, de vitesse, de puissance, de consommation, de poids, et autres ne sont jamais données qu'à titre indicatif et peuvent être sujettes à des variations légères sans que notre responsabilité ne soit engagée à ce titre. De telles variations ne peuvent en aucun cas donner lieu à une résiliation de Commande ou à une demande d'indemnité.

9.6 Toute demande d'intervention ou réparation au titre de la garantie doit nous être formulée par écrit avant expiration du délai de garantie contractuelle.

9.7 Nous déclinons en outre toute responsabilité en ce qui concerne le Produit qui viendrait à périr par une utilisation plus intensive que ce qui est prévu dans l'Offre, un entretien non-approprié, par des influences chimiques, électriques ou mécaniques, ou d'une manière plus générale, tout incident ou accident d'origine extérieure au Produit.

9.8 Afin de pouvoir entreprendre, dans les conditions les plus rationnelles, les interventions au titre de la garantie, le Client, d'un commun accord avec nous, doit nous donner le temps ainsi que les possibilités nécessaires aux interventions. Au cas contraire, nous serons déchargés de toute responsabilité.

9.9 La réparation du matériel ou la fourniture de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci. Nous n'assurons aucune garantie sur le matériel non-fourni par nous, quelle que soit la cause de la défection.

Les pièces remplacées pendant la période de garantie ne sont elles-mêmes garanties que jusqu'à expiration de la garantie du Produit.

9.10 Nous sommes en droit de refuser d'honorer nos engagements de garantie tant que des paiements exigibles restent en souffrance.

9.11 Au cas où le Client procède directement ou par un tiers à une modification, transformation, réparation ou démontage sur notre matériel sans accord écrit préalable de notre part, nous cessons immédiatement d'en assurer la garantie.

9.12 Le remplacement éventuel d'une pièce ne donnera lieu en aucun cas au versement d'une indemnité quelconque.

9.13 De manière générale, la responsabilité de SAIREM ne saurait être engagée par le Client que sous réserve que ce dernier établisse une faute imputable à SAIREM, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

9.14 En tout état de cause, SAIREM ne peut accepter que la prise en charge de l'indemnisation d'un préjudice prévisible, certain, direct, matériel et corporel - à l'exclusion de tout préjudice imprévisible, indirect, immatériel, incorporel ou hypothétique - présentant un lien de causalité suffisant avec un manquement de SAIREM à ses obligations.

9.15 SAIREM ne saurait en aucun cas accepter l'application de pénalités prédéterminées déconnectées de la réalité du préjudice subi. En outre, le Client s'engage en toute hypothèse à mettre SAIREM en mesure de constater les griefs invoqués.



## 10. INEXECUTION CONTRACTUELLE ET RESILIATION

10.1 En cas d'inexécution du contrat par le Client (notamment par refus fautif de prendre livraison ou le non-paiement des sommes dues), SAIREM sera déchargée de toute obligation de fournir les Produits après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure et restée sans effet pendant plus d'un (1) mois. En ce cas, le prix convenu restera intégralement dû par le Client à titre de dommages-intérêts conventionnels et forfaitaires, au besoin, à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts (résultant notamment des frais d'études, du caractère spécifique de l'objet de la Commande, des prestations annexes, des frais de démontage et de remise en état, des travaux à caractère immobilier, sans que cette énumération soit limitative) que pourrait réclamer SAIREM.

10.2 Si l'inexécution du contrat par le Client est signifiée à SAIREM par lettre recommandée avant réalisation de la Commande (à savoir, la prise d'engagements d'approvisionnement de SAIREM auprès de fournisseurs ou fabrication des Produits) les sommes versées ou exigibles à titre d'avance restent dues (ces dernières correspondant au minimum à 50% du montant total de la Commande), à titre de dommages-intérêts conventionnels et forfaitaires, au besoin, à titre de clause pénale.

## 11. MISE EN ROUTE DES PRODUITS

11.1 SAIREM suit une procédure de réception des Produits (Factory Acceptance Test – FAT) permettant au Client de s'assurer du bon fonctionnement des Produits faisant l'objet de la Livraison. En l'absence de disposition contraire convenue entre le Client et SAIREM, l'installation et la mise en route effective des Produits sera ensuite réalisée par le Client dans ses propres locaux et à sa charge.

11.2 Toutefois, à la demande du Client exprimée et confirmée dans l'Offre et la Commande, SAIREM peut également, après la Livraison, prendre en charge le montage (dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous) ainsi que la mise en route des Produits dans les locaux du Client (Site Acceptance Test – SAT).

11.3 Si la mise en route du SAT est retardée de plus d'un mois après la Livraison du Produits et pour une raison qui n'incombe pas à SAIREM, le paiement final sera immédiatement dû.

11.4 Les Produits faisant l'objet des procédures SAT doivent être prêts à l'heure convenue et présentés conformément au cahier des charges des Produits (en termes de : dimensions, poids, texture, taux d'humidité, température initiale, composition et toute caractéristique significative, etc...)

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES DE MONTAGE

12.1 Dans le cas d'un montage assurés par SAIREM, les travaux exécutés sur place par le personnel de SAIREM sont régis par les règles générales exposées ci-après.

12.2 Afin que le montage puisse commencer dès l'arrivée de notre personnel et se poursuivre sans interruption dans les meilleures conditions, tous les travaux préparatoires prévus à la charge du Client doivent être terminés avant son arrivée.

12.3 Les travaux de génie civil éventuels sont toujours établis par le Client et sous sa responsabilité, en tenant compte de la nature du sol et des conditions locales qui peuvent nécessiter des dimensions ou dispositions autres que celles prévues par nous. Notre personnel n'est pas autorisé à effectuer des travaux de génie civil.

12.4 La mise en place de cheminées, les travaux d'abergement, sont à la charge du client. Notre personnel n'est pas autorisé à monter sur les toits.

12.5 Les chantiers où sont exécutés les travaux doivent être dans des conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité suffisantes pour permettre à notre personnel d'y effectuer normalement son travail.

12.6 Les frais d'amenée à pied d'œuvre du matériel sont toujours à la charge du client, même si le prix remis s'entend pour matériel franco.

12.7 Notre personnel est soumis au règlement intérieur en vigueur sur les lieux de travail. Une feuille de travail ou bon d'attachement est remis au Client, qui l'annote, le cas échéant, et le signe pour accord en le rendant au chef de chantier avant son départ ou à chaque fin de semaine en cas de chantier de longue durée. Aucune réclamation faite après le départ de notre personnel ne peut être admise, la signature des bons d'attachement valant réception, sauf réserves dûment indiquées et motivées. Notre personnel est tenu de faire des essais de fonctionnement en présence du Client.

12.8 Dans le cas de travaux exécutés sur du matériel usagé (montage, démontage, réparation, etc.), nous sommes de plein droit déchargés des accidents pouvant intervenir au matériel réparé. Il est bien entendu que, dans les hypothèses prévues ci-dessus, notre responsabilité ne saurait être engagée en-dehors de la faute lourde, et, dans ce dernier cas, sera limitée aux dommages matériels et directs.

12.9 Notre personnel ne doit pas être employé à un travail autre que celui qui se rattache au matériel fourni ou qui lui a été formellement prescrit par nous et nous déclinons toute responsabilité pour les travaux exécutés par notre personnel sans notre approbation.

12.10 Sont à la charge du Client dans tous les cas :

- La fourniture de la force motrice, de combustible, d'air comprimé et d'eau permettant le montage et les essais ;
- La mise à disposition à notre personnel d'engins de manutention, d'appareils et accessoires nécessaires par les besoins de l'installation. Dans le cas où le Client ne pourrait nous fournir ces engins ou appareils, leur location serait effectuée suivant nos conditions de montage en régie, les frais de location s'entendent du départ au retour à l'usine ;
- L'éclairage et le chauffage du lieu de montage ;

- Les travaux de serrurerie, scellement, maçonnerie, menuiserie, charpente, couverture, peinture, etc... nécessités par l'installation ;
- Le magasinage et le gardiennage dans un local clos et couvert à proximité du lieu de montage du matériel et de l'outillage destiné à l'installation ;
- La main d'œuvre auxiliaire demandée par notre personnel ;
- La protection des lieux de montage contre l'incendie.

Dans tous les cas, le sol du chantier devra être cimenté et horizontal, nos prix s'entendent expressément pour montage sur chantier dans cet état. Si le chantier est constitué par un terrain non cimenté ou non horizontal, un supplément de prix sera facturé au Client en fonction des difficultés du montage.

## 13. PRIX ET FACTURATION DES PRESTATIONS DE MONTAGE

13.1 Les prix des prestations de montage sont mentionnés dans l'Offre. Ces prix ne sont valables que si la prestation de montage peut commencer dès l'arrivée de notre personnel et se poursuivre sans interruption jusqu'à terminaison et dans les conditions de productivité normale.

13.2 Si notre personnel est obligé d'attendre pour commencer la prestation de montage ou de l'interrompre pour quelque cause que ce soit ne provenant pas de notre fait, le temps d'attente ou de travail supplémentaire et les indemnités correspondantes de déplacements seront facturés en plus du prix annoncé.

13.3 De même, toute prestation non comprise dans le forfait sera facturée aux mêmes conditions.

13.4 Enfin, si l'interruption dans le montage ou l'impossibilité de mettre en route immédiatement rend nécessaire un second voyage, ce dernier sera également facturé dans les mêmes conditions.

## 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE - CONFIDENTIALITÉ

14.1 Le Client reconnaît que SAIREM est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les Produits fournis au Client et qu'aucun droit d'utilisation ou de reproduction des droits ne lui est conféré, sauf convention écrite et préalable. Toute cession de ces droits, même à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention écrite fixant notamment la durée de la cession, son étendue, sa finalité etc. De manière générale, le Client s'engage à :

- ne pas altérer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de SAIREM et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les Produits de SAIREM ;
- à utiliser systématiquement les chartes graphiques à jour relatives aux Produits de SAIREM disponibles sur simple demande ;
- n'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre les produits du Clients et les Produits de SAIREM.
- ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle dont SAIREM est titulaire, sous peine de poursuites et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

Le Client qui aurait connaissance d'un risque de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par SAIREM devra en informer immédiatement SAIREM par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse de la violation par le Client des obligations telles que définies au présent article, SAIREM se réserve la faculté d'interrompre immédiatement toute Commande en cours sans préjudice de toute action judiciaire et demande de dommages et intérêts.

14.2 A compter de la date de notre accusé de réception de Commande et jusqu'à dix ans après la fin de la relation commerciale avec SAIREM, le Client s'interdit de procéder ou de faire procéder, directement ou indirectement, à toute rétro-ingénierie ou tentative de rétro-ingénierie sur les Produits. Le non-respect de cet engagement mettrait en jeu la responsabilité du Client. Il est précisé que l'interdiction stipulée dans cette clause 14.2 vaut même si SAIREM ne détient pas de droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les Produits.

En outre, à compter du début de la relation commerciale avec SAIREM, et jusqu'à dix ans après la fin de cette relation commerciale, le Client s'engage à maintenir strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aurait eu accès concernant l'entreprise, les savoir-faire et méthodes de développement ou de fabrication, ou toute autre information concernant SAIREM et étant par essence confidentielle. Le Client se porte garant du respect de cette confidentialité par ses salariés et préposés.

Sauf décision contraire du Client, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, SAIREM sera autorisée à faire mention dans tous documents commerciaux ou promotionnels, imprimés ou diffusés par voie électronique, du nom du Client, parmi les références commerciales de SAIREM.

## 15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

15.1 Chacun s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, à savoir le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la loi dite « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée à la suite.

15.2 En tout état de cause, les données personnelles que SAIREM reçoit de la part du Client correspondent aux informations requises pour la gestion de la relation contractuelle.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à SAIREM d'identifier le Client, de communiquer avec lui et d'assurer une bonne gestion de la relation.

Les données personnelles sont destinées exclusivement à SAIREM, qui met en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas cinq ans à compter de l'expiration du Contrat, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Client dans l'intervalle.

15.3 Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et sous réserve des conditions applicables, le Client peut exercer un droit d'accès, rectification, opposition, portabilité, limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Client peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courrier électronique : commercial@sairem.com
- Par courrier par voie postale : SAIREM - Service Commercial, 82 rue Elisée Reclus 69150 Décines-Charpieu France

Il lui sera répondu dans un délai d'un mois.

Le Client dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable SAIREM qui répondra dans un délai de deux mois.

## 16. FORCE MAJEURE

16.1 Si une partie se trouve empêchée d'exécuter les obligations qui pèsent sur elle par un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du présent contrat, qui n'était pas raisonnablement évitable lorsqu'il est survenu et qu'il n'est pas envisageable de surmonter, la partie qui en est victime notifie à l'autre cet empêchement par écrit dans les délais les plus brefs, en décrivant en détails la date d'apparition, les circonstances et la nature de l'événement, ses conséquences probables sur l'exécution des obligations contractuelles et la durée probable de la situation d'impossibilité en déclinant.

16.2 Tant que durera l'impossibilité d'exécution et sauf accord particulier écrit entre les parties :

- Les obligations des parties sont suspendues. Il est toutefois entendu que pour la partie non empêchée, seules ses obligations constituant une contrepartie des obligations empêchées de l'autre partie sont suspendues.
- Chaque partie s'efforce de minimiser ses propres dommages éventuels.
- La partie qui est empêchée s'efforce de minimiser les dommages pour l'autre partie qui pourraient résulter de cette impossibilité
- La partie qui est empêchée s'efforce de sortir de cette situation dans les meilleurs délais.

16.3 Sont considérés de plein droit comme constitutifs de cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, l'incendie, la grève totale ou partielle, le terrorisme, les guerres, les événements politiques, les blocus, une modification légale ou réglementaire, les catastrophes naturelles, les pandémies, les irrégularités dans les livraisons des matières premières ainsi que toute impossibilité d'approvisionnement.

16.4 Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quarante-cinq (45) jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la Commande, de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## 17. IMPREVISION

En application des dispositions de l'article 1195 du Code Civil, en cas de modification des conditions économiques imprévisibles lors de la Commande, en cours de réalisation, rendant son exécution excessivement onéreuse, SAIREM pourra modifier les tarifs de ses Produits, en respectant un délai de prévenance de six (6) semaines. En toute hypothèse, le Client et SAIREM excluent l'intervention du juge dans ce cadre.

## 18. DROIT APPLICABLE - LIEU DE JURIDICTION

18.1 Toutes nos ventes, y compris à l'international, sont soumises exclusivement à la loi française et à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne)

18.2 Tout litige, de quelque ordre qu'il soit, relatif à la formation ou à l'exécution des contrats conclus avec nos Clients est de convention expresse de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon (France) auquel il est fait attribution exclusive de juridiction, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

18.3 Nos demandes ou nos acceptations de règlement, par virements ou par lettres de crédit, même domiciliées ailleurs, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette convention attributive de paiement et de juridiction et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.